Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 23 septembre 2020 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni au Nouvel Espace Culturel (NEC) - 1 Avenue du Long Prey à Marly, le mercredi 23 septembre 2020 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Henri HASSER, Président sortant du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présent(e)s, absent(e)s et excusé(e)s :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
AGAMENNONE Béatrice	METZ MÉTROPOLE	X		
ANCEL Claire	METZ MÉTROPOLE	X		
ANDRE Gérard	CC Mad et Moselle		X	M. SPENDOLINI
ANGELAUD Patrice	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	METZ MÉTROPOLE	X		
BAUDOÜIN Daniel	METZ MÉTROPOLE		X	Mme LINDEN
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	METZ MÉTROPOLE		X	Mme FRIOT
BOUVET Xavier	METZ MÉTROPOLE	X		
BROCART Manuel	METZ MÉTROPOLE	X		
CHOUIKHA Erfane	METZ MÉTROPOLE	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	M. MATELIC
DAP Laurent	METZ MÉTROPOLE	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	METZ MÉTROPOLE	X		
DEFAUX Daniel	METZ MÉTROPOLE		X	Mme LOGIN
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle	X		
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. LEONARD
FRITSCH RENARD Anne	METZ MÉTROPOLE	X		
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle	X		
GLESER Philippe	METZ MÉTROPOLE	X		
GROSDIDIER François	METZ MÉTROPOLE		X	Pouvoir à M. HASSER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	METZ MÉTROPOLE	X		
HORY Thierry	METZ MÉTROPOLE	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	METZ MÉTROPOLE	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad et Moselle	X		
KURTZMANN Walter	METZ MÉTROPOLE	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	METZ MÉTROPOLE	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	METZ MÉTROPOLE		X	M. MANZANO
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. UJMA
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	METZ MÉTROPOLE		X	M. VORMS
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
NICOLAS Jean-Marie	METZ MÉTROPOLE	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	METZ MÉTROPOLE	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	METZ MÉTROPOLE	X		
ROUX Sylvie	METZ MÉTROPOLE	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	Pouvoir à M. FOURNIER
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle	X		
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad et Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad et Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	METZ MÉTROPOLE		X	M. GRIVEL
TAFFNER Blaise	METZ MÉTROPOLE	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle	X		
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	METZ MÉTROPOLE	X		
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle	X		
VERRONNEAU Marina	METZ MÉTROPOLE	X		
WEBERT Marilyne	METZ MÉTROPOLE	X		

Assistaient également à la réunion :

Délégués Suppléants :
- Messieurs BIR, DUMONT, COMBELLES, STREBY, SOULIER, STAUDT, SAUTREAU.

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM :
- Emmanuel AMI, Chargé de mission,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Pour l'AGURAM :
- Patricia Gout, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT au Pôle Stratégies territoriales,

Pour la CC du Pays Orne Moselle :
- Alain LOGNON, Directeur Général des Services.

Pour Metz Métropole :
- Stéphane GERARD, Responsable du Pôle planification territoriale.

Monsieur Roger PEULTIER, doyen d'âge du Comité Syndical, ouvre la séance à 18 heures et fait l'annonce des délégués absents excusés et des remplacements et d'une procuration de vote :

- Monsieur GROSDIDIER à Monsieur HASSER,
- Monsieur ROVIERO à Monsieur FOURNIER.

Monsieur PEULTIER informe qu'il préside la séance jusqu'à l'élection du Président du Syndicat mixte (point n°2).

Monsieur PEULTIER remercie Monsieur Henri HASSER, qui a présidé le Syndicat mixte du SCoTAM durant six années et a mené le projet de SCoTAM II jusqu'à son arrêt par le Comité Syndical, le 12 décembre 2019.

Monsieur PEULTIER invite les délégués qui prennent la parole à annoncer leur nom à voix haute afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal du Comité Syndical.

Monsieur PEULTIER invite également les délégués à mettre leur téléphone portable sur mode silencieux.

Monsieur PEULTIER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM (suite au renouvellement général des assemblées des intercommunalités)
- Point 2 : Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 3 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 4 : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 5 : Charte de l'élu local
- Point 6 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 7 : Délégations du Comité Syndical au Président
- Point 8 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 9 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Point 10 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 11 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 12 : Octroi d'une prime de responsabilité à la DGS du Syndicat mixte

Point 1 – Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM (suite au renouvellement général des assemblées des intercommunalités)

Monsieur PEULTIER précise que suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin derniers, les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constitutifs du Syndicat mixte du SCoTAM ont renouvelé leur assemblée délibérante. Le mandat des précédents délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin ce jour à l'occasion de l'installation des nouveaux représentants des 7 EPCI.

Monsieur PEULTIER invite les délégués à procéder à l'installation du Comité syndical. Il fait lecture des désignations par les EPCI.

Metz Métropole a désigné par délibération en date du 7 septembre 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Syndicat mixte du SCoTAM

Membres titulaires :

1. Monsieur François GROSDIDIER
2. Monsieur Jean-Luc BOHL
3. Monsieur Henri HASSER
4. Monsieur Thierry HORY
5. Madame Béatrice AGAMENNONE
6. Monsieur Jean BAUCHEZ
7. Monsieur Daniel DEFAUX
8. Monsieur Roger PEULTIER
9. Madame Anne FRITSCH RENARD
10. Monsieur Philippe GLESER
11. Madame Marilyne WEBERT
12. Monsieur Manuel BROCART
13. Monsieur Walter KURTZMANN
14. Monsieur Stanislas SMIAROWSKI
15. Monsieur Laurent DAP
16. Monsieur Daniel BAUDOÜIN
17. Monsieur Jean-François LOSCH
18. Monsieur Michel TORLOTING
19. Monsieur Pascal HUBER
20. Monsieur Frédéric NAVROT
21. Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
22. Madame Claire ANCEL
23. Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
24. Monsieur Jean-Marie NICOLAS
25. Madame Blaise TAFFNER
26. Monsieur Erfane CHOUIKHA
27. Monsieur Xavier BOUVET
28. Monsieur Jérémy ROQUES
29. Madame Marina VERRONNEAU
30. Madame Sylvie ROUX

Membres suppléants :

1. Monsieur François CARPENTIER
2. Madame Frédérique LOGIN
3. Madame Nathalie SPORMEYEUR
4. Monsieur Bertrand DUVAL
5. Monsieur François HENRION
6. Monsieur Jean-Louis BALLARINI
7. Monsieur Pierre BAUDRIN
8. Monsieur Jean COMBELLES
9. Monsieur Vincent DIEUDONNE
10. Madame Martine MICHEL
11. Monsieur Antoine DORR
12. Monsieur Michel DUMONT
13. Monsieur Pierre FACHOT
14. Monsieur Patrick GRIVEL
15. Madame Armelle HUET
16. Madame Anne-Marie LINDEN
17. Monsieur Philippe MANZANO
18. Monsieur Pierre MUEL
19. Monsieur Dominique STREBLY
20. Monsieur Claude VALENTIN
21. Monsieur Jean-Claude WALTER
22. Monsieur Bernard STAUDT
23. Monsieur Ferit BURHAN
24. Monsieur Michel VORMS
25. Madame Corinne FRIOT
26. Madame Yvette MASSON-FRANZIL
27. Madame Laurence MOLE-TERVER
28. Madame Pauline SCHLOSSER
29. Madame Danielle BORI
30. Monsieur Denis MARCHETTI

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a désigné par délibération en date du 24 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Madame Sylvie LAMARQUE
3. Monsieur Yves MULLER
4. Monsieur Franck ROVIERO
5. Monsieur Luc CORRADI
6. Monsieur Eric MUNIER
7. Madame Sophie VANNI

Membres suppléants :

1. Monsieur Roger TIRLICIEN
2. Monsieur Jean-Luc FAVIER
3. Monsieur René HEISER
4. Monsieur Vincent MATELIC
5. Monsieur Christian SCHWEIZER
6. Monsieur Stéphane BOLTZ
7. Monsieur Charles RISSER

Syndicat mixte du SCoTAM

La Communauté de Communes Rives de Moselle a désigné par délibération en date du 25 juin 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Laurent ERNST
2. Monsieur Henri OCTAVE
3. Madame Fatima TERKI-FEKIER
4. Monsieur Julien FREYBURGER
5. Monsieur Patrick ABATE
6. Monsieur Rémy SADOCCO
7. Monsieur Pascal GANDOIN

Membres suppléants :

1. Monsieur Bernard DAUBER
2. Monsieur Philippe POLLO
3. Monsieur Bernard SERIS
4. Monsieur Daniel WILLAUME
5. Monsieur Laurent ARNOUX
6. Madame Martine MARTIN
7. Monsieur Maurice LEONARD

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a désigné par délibération en date du 10 juillet 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Philippe SCHUTZ
2. Monsieur Franck ROGOVITZ
3. Madame Ginette MAGRAS
4. Monsieur André ISLER
5. Monsieur Emmanuel MICHEL

Membres suppléants :

1. Monsieur Patrick PIERRE
2. Monsieur Thierry UJMA
3. Monsieur François BIR
4. Monsieur Gabriel CONTELLY
5. Monsieur Vincent CRAUSER

La Communauté de Communes du Sud Messin a désigné par délibération en date du 16 juillet 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Madame Brigitte TORLOTING
2. Monsieur Victorien NICOLAS
3. Monsieur Patrice ANGELAUD

Membres suppléants :

1. Monsieur Jean-Marc SAUTREAU
2. Monsieur François HENOT
3. Monsieur Stéphane NICOLAS

La Communauté de Communes Mad et Moselle a désigné par délibération en date du 30 juillet 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Denis BLOUET
2. Monsieur Nicolas SIBILLE
3. Monsieur Gérard ANDRE
4. Madame Stéphanie JACQUEMOT
5. Madame Martine SAS-BARONDEAU

Membres suppléants :

1. Monsieur Gilles SOULIER
2. Monsieur Patrick MATHION
3. Monsieur Marcel SPENDOLINI
4. Madame Colette KLAG
5. Madame Céline REIN

La Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange a désigné en date du 21 juillet 2020 ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Eric GULINO
2. Monsieur André HOUPERT
3. Monsieur Etienne LOGNON

Membres suppléants :

1. Monsieur Joël SIMON
2. Monsieur Michel HERENCIA
3. Monsieur Sylvain WEIL

Monsieur PEULTIER déclare les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Point 2 – Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Pour l'assister lors de l'élection du Président, Monsieur PEULTIER propose de désigner en qualité de scrutateurs les deux benjamins du Comité Syndical :

- Madame Marina VERRONNEAU de Metz Métropole ;
- Monsieur Jérémy ROQUES de Metz Métropole.

Monsieur PEULTIER fait lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.5711-1, premier alinéa :

« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »

Article L.5211-2 :

« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Monsieur PEULTIER informe que le Président représente l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Monsieur PEULTIER rappelle que l'élection du Président s'effectue, suivant les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Comme le prévoit l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur PEULTIER précise que le mandat du Président du Syndicat mixte a donc pris fin suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin derniers et qu'il convient, par conséquent, de procéder à l'élection du nouveau Président du Syndicat mixte.

Monsieur PEULTIER ouvre l'appel à candidature à l'élection du nouveau Président du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER déclare être candidat.

Monsieur PEULTIER annonce qu'est candidat :
- Monsieur HASSER.

Monsieur PEULTIER invite les délégués à procéder au vote à bulletin secret.

En présence des deux benjamins, Madame Marina VERRONNEAU et Monsieur Jérémy ROQUES, Monsieur PEULTIER annonce que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 56

A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 6

Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés + 1) : 25

A obtenu :

Monsieur Henri HASSER Voix : 49

Monsieur Henri HASSER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Monsieur PEULTIER cède la présidence de la séance au Président nouvellement élu, Monsieur HASSER.

***

Monsieur GLESER quitte la séance et donne procuration à Monsieur GULINO.
Monsieur HORY quitte la séance et donne procuration à Monsieur PEULTIER.

Point 3 – Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte

Monsieur HASSER rappelle que suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et comme le prévoit l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des Vice-Présidents et des membres du Bureau a pris fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 15 Vice-Présidents.

Monsieur HASSER annonce qu'il convient, par conséquent, de délibérer sur le nombre de Vice-Présidents à élire au sein du Comité syndical.

Afin d'être cohérent avec la composition future du Bureau, Monsieur HASSER précise qu'il est proposé de retenir 6 Vice-Présidents de manière à ce que chaque EPCI soit représenté par 1 membre, excepté pour l'EPCI qui exerce la présidence du Syndicat mixte.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité fixe à l'unanimité à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.**

Point 4 – Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER rappelle que lors de cette présente séance (cf. point 3), le Comité syndical a fixé à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

Il est proposé que l'ordre des Vice-Présidences suive l'ordre décroissant des poids démographiques des intercommunalités. Ainsi, le 1er Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la plus peuplée (hors intercommunalité exerçant la présidence du Syndicat mixte) et le 6ème Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la moins peuplée.

Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.

Les poids démographiques des intercommunalités issus du dernier Recensement INSEE applicable en 2020 s'échelonnent comme suit : Metz Métropole 225 082 habitants, Pays Orne Moselle 54 462 habitants, Rives de Moselle 52 358 habitants, Houve Pays Boulageois 23 555 habitants, Mad & Moselle 20 412 habitants, Haut Chemin Pays de Pange 19 744 habitants, Sud Messin 16 604 habitants.

L'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur HASSER invite les délégués à procéder à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM.

Election à la fonction de 1er Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

1er tour de scrutin

Est candidat :
- Monsieur Lionel FOURNIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 56
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 4
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 26

A obtenu :

Monsieur Lionel FOURNIER Voix : 51

Monsieur Lionel FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 2ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Est candidat :
- Monsieur Julien FREYBURGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 56

A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 8
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 24

A obtenu :

Monsieur Julien FREYBURGER Voix : 46

Monsieur Julien FREYBURGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

****

Mesdames FRIOT et LINDEN quitte la séance à l'issue du scrutin de l'élection du 2ème Vice-Président.
Monsieur TORLOTING quitte la séance et donne procuration à Madame AGAMENNONE.

Election à la fonction de 3ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM :

1er tour de scrutin

Est candidat :
- Monsieur Philippe SCHUTZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 53
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 6
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 24

A obtenu :

Monsieur Julien Philippe SCHUTZ Voix : 47

Monsieur Philippe SCHUTZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 4ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

1er tour de scrutin

Est candidat :
- Monsieur Denis BLOUET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 54
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 9
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 23

A obtenu :

Monsieur Denis BLOUET Voix : 45

Monsieur Denis BLOUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 5ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

1er tour de scrutin

Sont candidats :
- Monsieur Etienne LOGNON
- Monsieur André HOUPERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 54
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 4
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 25

Ont obtenu :

Monsieur Etienne LOGNON Voix : 24
Monsieur André HOUPERT Voix : 24

Les deux candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

2ème tour de scrutin

Sont candidats :
- Monsieur Etienne LOGNON
- Monsieur André HOUPERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 53
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 4
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 25

Ont obtenu :

Monsieur Etienne LOGNON	Voix : 22
Monsieur André HOUPERT	Voix : 27

Monsieur André HOUPERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

***

Election à la fonction de 6ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

1er tour de scrutin

Est candidate :

- Madame Brigitte TORLOTING

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 54
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 5
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 24

A obtenu :

Madame Brigitte TORLOTING	Voix : 46

Madame Brigitte TORLOTING ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

***

Monsieur DAP quitte la séance à partir du scrutin de l'élection du 6ème Vice-Président et donne procuration à Madame LAVEAU-ZIMMERLE.
Madame ROUX quitte la séance et donne procuration à Madame FRITSCH RENARD.
Madame TORLOTING quitte la séance et donne procuration à Monsieur NICOLAS.

Point 5 : Charte de l'élu local

Monsieur HASSER informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président souligne qu'il a remis aux délégués du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM donne ainsi donne lecture de la Charte de l'élu local, qui a été également annexée au dossier de convocations des délégués (rappelée ci-après), accompagné du chapitre

du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) :

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Aucune observation n'est émise. **Le Comité Syndical adopte ce point à l'unanimité et prend acte de la lecture de la charte de l'élu local en séance du présent Comité syndical.**

Point n°6 : Election des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER rappelle que les statuts du Syndicat mixte précisent que la représentation au Bureau est la suivante :

1. Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), autre que l'établissement public le plus peuplé, est représenté par un délégué soit :
   - Un délégué pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,
   - Un délégué pour la Communauté de Communes Rives de Moselle,
   - Un délégué pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois,
   - Un délégué pour la Communauté de Communes Mad & Moselle,
   - Un délégué pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,
   - Un délégué pour la Communauté de Communes du Sud Messin.

2. L'établissement public le plus peuplé, en l'occurrence Metz Métropole, recueille un nombre de sièges égal à la somme des sièges attribués aux autres EPCI membres soit six sièges de délégués.

La composition du Bureau serait comme suit :

	EPCI Autres que le plus peuplé	**EPCI le plus peuplé METZ METROPOLE**
CC DU PAYS ORNE ET MOSELLE	1	6
CC RIVES DE MOSELLE	1	
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	1	
CC MAD & MOSELLE	1	
CC DU HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	1	
CC DU SUD MESSIN	1	
SOUS - TOTAL	**6**	**6**
TOTAL BUREAU	**12**	

Lors du présent Comité syndical (point 2 et 4), le Comité Syndical :
- a élu Monsieur HASSER à la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- a fixé à 6 le nombre de Vice-Présidents.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 autres membres du Bureau du Syndicat mixte.

Considérant que les 5 autres membres du Bureau du Syndicat mixte doivent être désignés parmi les représentants titulaires de Metz Métropole, le Comité syndical s'accorde pour procéder à un scrutin de liste.

La liste proposée est la suivante :
- Madame Béatrice AGAMENNONE,
- Monsieur Manuel BROCART,
- Monsieur Erfane CHOUIKHA,
- Monsieur Laurent DAP,
- Madame Marilyne WEBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre total d'enveloppes trouvées dans l'urne : 53
A déduire : Nombre total de bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat) : 7
Nombre total de bulletins nuls (bulletins déchirés ou annotés) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue (la moitié des suffrages supprimés + 1) : 24

A l'issue du 1er tour de scrutin, les membres de la liste dénommée Metz Métropole sont élus par 46 voix sur 53 votants (au 1er tour).

A l'issue du scrutin, le Comité syndical a décidé d'élire aux fonctions de membres du Bureau :
- Madame Béatrice AGAMENNONE, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Manuel BROCART, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Erfane CHOUIKHA, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Laurent DAP, par 46 voix sur 53 votants,
- Madame Marilyne WEBERT, par 46 voix sur 53 votants.

En conséquence, le Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM est composé des membres suivants :

Délégués de l'établissement public le plus peuplé, Metz Métropole (6 délégués) :
- Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte,
- Madame Béatrice AGAMENNONE,
- Monsieur Manuel BROCART,
- Monsieur Erfane CHOUIKHA,
- Monsieur Laurent DAP,
- Madame Marilyne WEBERT.

Délégués des EPCI autres que l'établissement public le plus peuplé (6 délégués) :
- Monsieur Lionel FOURNIER, 1er Vice-Président,
- Monsieur Julien FREYBURGER, 2éme Vice-Président,
- Monsieur Philippe SCHUTZ, 3ème Vice-Président,
- Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président,
- Monsieur André HOUPERT, 5ème Vice-Président,
- Madame Brigitte TORLOTING, 6ème Vice-Président.

Point n°7 : Délégations du Comité syndical au Président du Syndicat mixte

Afin de faciliter une bonne gestion des activités courantes du Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception des domaines suivants en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical, les attributions suivantes :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
4) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,
6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte, ainsi que les opérations s'y rattachant,
7) Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9) Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice et défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice,
10) Confier mandat spécial,
11) Signer les conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
12) Mettre au point et signer toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
13) Décider de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Par ailleurs, le Président a la possibilité de déléguer par arrêté (sous sa responsabilité et sous réserve d'en rendre compte lors des réunions de Comité) aux Vice-Présidents la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité. Il est proposé au Comité syndical d'acter ce principe.

Il est également proposé au Comité d'autoriser les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité Syndical décide à l'unanimité.**

Point 8 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER précise que la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoTAM implique que l'élu s'investisse pleinement dans son mandat d'exécutif du Syndicat mixte du SCoTAM. L'ensemble de ses attributions l'amène également à consacrer beaucoup de temps aux activités du Syndicat mixte et nécessite de prendre en charge ces sujétions particulières en lui octroyant une indemnité de fonction.

Il est ainsi proposé de verser au Président une indemnité au taux de 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

Fonction	Assiette de l'indemnité de fonction brute mensuelle*	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**)	Indemnité de fonction brute mensuelle maximale actualisée au 1er septembre 2020	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée***
Monsieur HASSER, Président	3 889,40 € mensuels bruts	37,41%	1 455,02 €	27 %	1 050,14 €

* Cf. art. L5711-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes d'EPCI, renvoyant à l'art. L5211-12 du même code

**Cf. art. R5212-1 du CGCT

***Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point par 51 voix "pour" sur 51 votants et 3 abstentions.**

Point 9 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur HASSER informe que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) analyse en fonction des seuils de marchés, les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le mandat des précédents membres de la CAO a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte. Aussi, il convient de pourvoir à leur remplacement et de définir les conditions de dépôt des listes de candidatures.

La commission est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur HASSER annonce qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature à la Commission d'Appel d'Offres.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature à la Commission d'Appel d'Offres suivantes :**

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les délégués titulaires du Syndicat mixte puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Comité syndical qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
    - par mail à l'adresse kbahri@metzmetropole.fr
    - au siège du Syndicat mixte du SCoTAM (locaux de Metz Métropole - Harmony Park - bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz – Bâtiment A – Rez-de-Chaussée),
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Point 10 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER annonce que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier concernant notamment la signature d'un marché public et d'une demande de location de salle détaillées ci-dessous :

- Signature d'un bon de commande en vue de l'impression et l'assemblage de l'ouvrage Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM (composé de 11 brochures, 1 poster, 1 marque-page, 1 clé USB, 1 pochette) en 500 exemplaires auprès de la société DIGIT'OFFSET située 57155 MARLY pour un montant de 12 932,00 € HT (15 518,40 € TTC) ;

- Signature d'une demande de location du Nouvel Espace Culturel de Marly en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 23 septembre 2020 (mise à disposition accordée gracieusement).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité et prend acte de ces décisions.**

Point n°11 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat mixte du SCoTAM a créé 8 emplois permanents par délibération du 9 juillet 2019.

Ainsi, un emploi à temps non complet a été créé dans le but de piloter la gestion des ressources humaines, mis son calibrage n'était que prévisionnel. Au vu du fonctionnement et des besoins du Syndicat mixte, il serait opportun d'ajouter une heure à l'emploi, pour le faire passer de 3 à 4 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2020 puis à 8 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2021.

Par ailleurs, le départ d'un agent a impliqué la recherche d'un fonctionnaire (à défaut, un agent contractuel) pour prendre sa succession. Il s'est alors révélé opportun d'élargir au maximum la cotation de l'emploi. Les missions étant « technico-administratives », la cotation pourrait être élargie aux deux filières : administrative et technique.

Dans la mesure où ces opérations se traduisent, sur le plan juridique, par la suppression de l'emploi existant et son remplacement par un emploi créé avec de nouvelles caractéristiques, l'avis du comité technique a été sollicité préalablement.

Il est proposé au Syndicat mixte de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet,
- Elargir la cotation de certains emplois (en vue d'un éventuel recrutement au cas où l'emploi deviendrait vacant),
- Préciser les modalités de recours aux agents contractuels dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°12 – Octroi d'une prime de responsabilité à la DGS du Syndicat mixte

Monsieur HASSER informe que les emplois administratifs de direction occupés par des fonctionnaires en détachement leur permettent de percevoir le régime indemnitaire dévolu au grade qu'ils détiennent.

Or, le régime indemnitaire prévoit une prime mensuelle et une prime annuelle pour l'emploi-repère de directeur général des services. Celles-ci sont assises sur le RIFSEEP (attachés territoriaux) et sur la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service (ingénieurs territoriaux).

Ainsi, un ingénieur occupant les fonctions de directeur général des services se verra soumis au même plafond que ses collaborateurs chargés de mission.

Afin de compenser les sujétions et les risques liés à la fonction de directeur général des services, en premier le caractère précaire du détachement auquel il peut être mis fin par l'autorité territoriale, un complément de prime mensuelle doit être envisagé. Les chargés de mission bénéficient de tels compléments en cas de conduite de projet.

Le Comité syndical a ainsi voté la prime de responsabilité qui viendra compléter le régime indemnitaire des personnels du Syndicat mixte. Ainsi, c'est cette prime de responsabilité qui marquera la différence de rémunération indemnitaire avec les autres emplois.

Il est proposé au Comité syndical de modifier le taux de la prime de responsabilité.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Points d'informations diverses

Monsieur HASSER fait lecture du diaporama ci-dessous :

AGENDA / ACTUALITÉS

Réunions d'assemblées
- **01.10.20 à 17 H**: Bureau préparatoire
- **15.10.20 à 18 H**: Comité syndical

Enquête publique sur le projet de SCoTAM révisé :
- Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2020 inclus (33 jours)
- Permanences au siège du SCoTAM, dans les 7 EPCI membres et à la Mairie de Metz

Déménagement prévisionnel du siège et des locaux du Syndicat mixte du SCoTAM :
- Week-end du 20/11 au 23/11/20
- NB : de nouveaux numéros de téléphone devraient être attribués

AGENDA / ACTUALITÉS

L'ouvrage Plan Paysages est disponible
- N'hésitez pas à le consulter et à nous faire part des actions qui pourraient intéresser votre territoire

Le PEPS III démarre demain
- Projet Expérimental avec le Public Scolaire : quel territoire pour demain ?
- 8 classes candidates (CM1 – CM2)
- Formations, sorties, urbanisme, cartographie, maquette, etc,

Un appel à manifestation d'intérêt « cours d'école » en cours de construction
- Casser la croûte ?
- Co-construction d'aménagement paysagers d'une ou plusieurs cours d'école

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site Web : www.scotam.fr

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 21 heures.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM